

Arrêtés du 8 juillet 2008 et du 16 mars 2009

**Diplôme de formation médicale
spécialisée - DFMS**

**Diplôme de formation médicale
spécialisée approfondie - DFMSA**

Rentrée : Novembre 2010

Pourquoi cette réforme ?

- **Le DFMS remplace l'AFS**
Le DFMSA remplace l'AFSA
- **Propositions de la Conférence des Doyens du 15 juillet 2004**
- **Améliorations pédagogiques et administratives**
 - **C'est un diplôme (et non une Attestation)**
 - **Durée augmentée jusqu'à 6 semestres (au lieu de 4 pour l'AFS)**
 - **Sélection préalable dans le pays d'origine :**
 - **Un an à l'avance, dans ambassades de France (SCAC),**
 - **Épreuve unique de contrôle des connaissances scientifiques (moyenne exigée pour chaque épreuve),**
 - **Sur le programme national du deuxième cycle (ECN pour médecine)**
 - **Sur le programme du concours d'internat pour la pharmacie**

- Liste nationale des candidats retenus par disciplines et spécialités,
- Vérification préalable du niveau de connaissance de la langue française,
- Convention bilatérale exigée préalablement à la venue du candidat,
- Coordination nationale pour éviter les pérégrinations,
- Déroulement du cursus conforme à la maquette (DES ou DESC) et à la convention,
- Attribution de postes de FFI uniquement dans les services agréés,
- Validation finale du cursus par la Commission Interrégionale du DES ou du DESC.

Médecins et pharmaciens concernés

- **Hors Union européenne, Espace Economique européen, Suisse et Andorre,**
- **Seuls pharmaciens souhaitant suivre une formation spécialisée en biologie médicale peuvent bénéficier de cet arrêté**

Conditions d'inscription et cursus D.F.M.S.

- Titulaires d'un **diplôme de médecin** ou de **pharmacien** permettant l'exercice dans leur pays (d'origine ou d'obtention).
- **En cours** de formation médicale ou pharmaceutique spécialisée dans leur pays
- Formation suivie en France conforme à la maquette du DES correspondant et à la convention.
- Durée de formation 2 à 6 semestres (maximum).

D.F.M.S.

- Correspond à une maquette D.E.S.
- Soit au total 29 D.F.M.S. différents
 - 17 DES dans Spécialités médicales
 - 5 DES dans Spécialités chirurgicales
 - 1 DES Anesthésie-réanimation
 - 1 DES Gynécologie médicale
 - 1 DES Gynécologie obstétrique
 - 1 DES Médecine du travail
 - 1 DES Pédiatrie
 - 1 DES Psychiatrie
 - 1 DES Santé publique

Conditions d'inscription et cursus D.F.M.S.A.

- Titulaires d'un diplôme de médecin ou de pharmacien **SPECIALISTE** permettant l'**exercice de la spécialité** dans leur pays (d'origine ou d'obtention)
- Formation selon maquette du DESC ou DES correspondant
- Durée de 1 ou 2 semestres (maximum)
- Après DFMS, candidat peut suivre un DFMSA sous réserve de l'obtention du diplôme de médecin spécialiste dans son pays :
 - dispense de refaire le contrôle du niveau de connaissance et de maîtrise de la langue française si le DFMSA suit immédiatement le DFMS

D.F.M.S.A.

- Correspond à une maquette D.E.S.C.
- Soit au total 30 D.F.M.S.A. différents
 - 19 DESC de Groupe I
 - 11 DESC de Groupe II " Qualifiant "
- Eventuellement à une maquette de DES (pour une spécialisation fine ne faisant pas l'objet d'un DESC)

Article 4

- Le nombre de places offertes est fixé chaque année par discipline et spécialité et par interrégion (ministères ens. sup. et de la santé) sur proposition des Doyens et des D.G. de CHU
- Admissibilité subordonnée à :
 - épreuves écrites de sélection : contrôle niveau de connaissances en médecine ou en pharmacie (organisées dans le pays)
 - attestation de réussite au test de connaissance de la langue française (TCF, TEF ou DELF)
- Dépôt candidature : 15 décembre 2009

Epreuves de sélection

- Identiques pour DFMS et DFMSA
- Par discipline et par spécialité ouvertes au titre de l'année en cours, le même jour, au plus tard le 15 mars, dans les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades de France
- Sur programme du deuxième cycle ECN ou concours de l'internat en pharmacie
- Cahiers d'épreuves élaborés par les Conseils Scientifiques en Médecine/Pharmacie (ex CNCI)

Rôle et missions du Conseil Scientifique (ex-CNCI)

(Arrêté du 25 septembre 2008)

- Elaboration et gestion des banques nationales de questions pour :
 - concours de l'internat
 - épreuves d'accès au 3ème cycle d'études spécialisées
- Préparation et vérification des questions pour ces épreuves
- Elaboration et vérification des sujets des épreuves écrites de contrôle des connaissances pour l'accès aux DFMS et DFMSA (Art. 3)
- Signature du bon à tirer du spécimen des cahiers d'épreuves définitifs.
- Pour les DFMS et DFMSA : remise des sujets au Ministère des Affaires Etrangères qui les duplique et les achemine vers les centres d'examen.

Examen proprement dit

- 2 épreuves de 1 h 30 chacune
- 15mn de pause entre les épreuves
- 60 QCM par épreuve
- Grilles de réponse à lecture automatisée avec numéro d'anonymat
- Date prévue : jeudi 4 février 2010
à 11h (heures françaises)
- Dans le pays de résidence

Sélection (suite)

- Jury = conseil scientifique de médecine ou de pharmacie (du CNCI)
- Moyenne à chaque épreuve est requise
- Liste comporte jusqu'au **double** (max.) du nombre de places ouvertes par disciplines, spécialités et interrégion
- Durée de validité de la liste : un an pour recrutement aux 1^{er} novembre ou 1^{er} mai (sauf si DFMSA suit immédiatement le DFMS)

Diffusion des résultats

- Publication des résultats par le jury :
15 mars 2010
- Communication des listes des candidats
« Admissibles » = « Retenus »
« Non retenus » = « Ajournés »
au Ministère des Affaires Etrangères via le Ministère de
l'Enseignement Supérieur :
22 mars 2010.
- Notification aux candidats via les SCAC
 - par affichage
 - 30 mars 2010 au plus tard.

Procédure de candidature

- Pour les seuls candidats déclarés
« Admissibles » ou « Retenus »
- Téléchargement du dossier de candidature sur le site web de la Faculté de médecine de Strasbourg :
<http://www-ulpmed.u-strasbg.fr>
- Constitution du dossier de candidature
 - jusqu'au 30 avril 2010
 - par l'étudiant
 - en relation avec l'établissement
 - où il suit sa formation
 - où il a obtenu son diplôme de spécialité

Contrôle du niveau linguistique

- A réaliser impérativement par le candidat
avant le 30 avril 2010
- Auprès des centres culturels français à l'étranger C.C.F. ou S.C.A.C. selon dates d'examen fixées dans les pays.
- Le candidat doit fournir une attestation de réussite :
 - soit T.C.F. (Test de Connaissance de la langue Française)
 - . niveau B2 au minimum
 - . durée de validité : 2 ans
 - soit T.E.F. (Test d'Etudes de Français)
 - . niveau B2 au minimum
 - . durée de validité : 1 an
 - soit D.E.L.F. (Diplôme d'Etude en Langue Française)
 - . niveau B2 au minimum
 - . durée de validité : sans limitation

Article 5

Dossier de candidature à constituer

- Attestation d'identité
- Relevé du cursus de la formation spécialisée en cours de validation (DFMS) ou définitivement validée (DFMSA)
- Désignation de(s) université(s) d'accueil, par ordre préférentiel
- Résultats obtenus aux épreuves écrites de contrôle,
- Attestation de réussite pour niveau linguistique
- DFMS : copie du diplôme de médecin ou de pharmacien
+ autorisation d'exercice dans pays d'origine
- DFMSA : diplôme de médecin/pharmacien
+ diplôme de la spécialité dans pays (d'origine ou d'accueil)
+ autorisation d'exercice de la spécialité dans pays d'origine

Article 6

Transmission des dossiers d'inscription

- « N » dossier(s) complet(s) à constituer
N = nombre d'université(s) postulée(s)
+ 1 dossier supplémentaire pour Strasbourg
- Transmission du dossier d'inscription par l'établissement d'origine (ou par le candidat ?)
 - à la Faculté de Médecine de Strasbourg,
 - en un seul envoi recommandé
- UdS communique les dossiers à l'université ou aux universités sélectionnées

Article 7

Présélection par les universités

- Chaque université **classe** les candidats par discipline et par spécialité après avis :
 - Directeur UFR
 - Directeur général du CHU en accord avec le responsable de la structure interne où se déroule le stage
 - Coordonnateur interrégional de la discipline concernée
- Classements transmis à l'UdS
jusqu'au 30 juin 2010

REPARTITION DES CANDIDATS

- L'UdS répartit les candidats
 - dans la discipline ou spécialité postulée
 - selon les acceptations données par les universités postulées
 - selon le rang préférentiel des universités classées par le candidat
 - dans la limite des postes ouverts

Jusqu'au 13 juillet 2010

- L'UdS informe de la suite donnée aux demandes (retenue ou non)
 - les candidats
 - les universités concernées

- L'UdS communique la liste des candidats retenus avec affectation
 - au MAEE → SCAC (pour l'établissement des visas)

Jusqu'au 19 juillet 2010

Article 8

Convention individuelle bilatérale (hors UdS) entre établissement d'origine et d'accueil

- Selon un modèle « national »
 - Pour chaque candidat :
 - Nombre de semestre(s) à accomplir
 - Objectifs
 - Contenu
 - Modalités
 - Durée des enseignements théoriques et pratiques
 - Conditions d'accueil
- Convention communiquée au candidat et transmise à UdS
- Copie DG CHU concerné
- Avenant à la convention si DFMSA suit DFMS (copie à UdS)

Avant le 30 septembre 2010

Inscription définitive à l'Université

- Selon procédure propre à l'université d'accueil
- En DFMS ou en DFMSA
 - Jusqu'au 31 octobre 2010
- Prise de fonction en qualité de F.F.I. (article 9)
 - le 2 novembre 2010
 - ou le 2 mai 2011

Formation et Validation

- En conformité avec :
 - maquette du DES ou du DESC
 - objectifs, durée, contenu définis par convention
- Dans services agréés pour DES et DESC (art 9)
- Si non validation d'1 ou de 2 stages (max) :
possibilité de le(s) recommencer une seule fois
(Art. 8) = 2 stages au maximum
- Validation par la Commission interrégionale

Délivrance du diplôme

- Diplôme délivré par le Président de l'Université d'accueil sur proposition de la commission interrégionale de coordination et d'évaluation de la spécialité (art. 10) ou pour la biologie médicale sur proposition de la Commission spécifique
- Document annexé au diplôme précise :
 - nombre et nature des services validés,
 - la formation suivie,
 - avec mention de la spécialité postulée.

Interdiction ou Limitation

- DIS, DISC, AFSA ne peuvent s'inscrire au DFMS ou DFMSA
- Les titulaires d'une AFS peuvent postuler un DFMSA en satisfaisant les épreuves de contrôle de connaissance et le test linguistique
- Titulaire d'un DFMS peut s'inscrire consécutivement en DFMSA (après accord du coordonnateur interrégional du DESC) si obtention du diplôme de spécialité dans son pays d'origine
- Deuxième DFMSA : délai de cinq ans après obtention du 1^{er} DFMSA (art. 11)

Mise en application et mesures transitoires (Article 12)

- A compter année universitaire 2010/2011
- Plus de nouvelle inscription AFS et AFSA à compter de septembre/octobre 2010
- Étudiants engagés en AFS et AFSA (au 1^{er} novembre 2009) peuvent valider l'intégralité de leur formation jusqu'au terme de l'année universitaire 2013-2014 (dernière inscription).

Quid de la coopération

- Volonté de privilégier cette coopération (réunion au ministère du 2 juillet 2009)
- Dispositions particulières devraient être prises après approbation des ministères

Processus proposé (susceptible d'être retenu)

1. Recensement des postes "réservés" à la coopération
 - Au sein du CH et U
 - Ou pris en charge par les Régions, les associations, des organismes divers, les universités et les hôpitaux d'accueil ou d'origine, sur des crédits ministériels pour la coopération, etc.....
2. Postes non déclarés au ministère. Postes non ouverts au recrutement "normal" (hors 200%)

3. Candidats pressentis obtiennent une attestation (Doyen + DG CHU)
4. Joindre attestation au dossier de candidature (avant 15.12.2009)
Ou communiquée à UdS (01.03.2010)
5. Code d'identification des candidats
6. Présentation des épreuves
7. Obtention de la moyenne à chaque épreuve

8. Pas d'obligation de figurer dans les 200%
et sont retenus en surnombre
9. Constitution du dossier d'inscription
10. Attestation de connaissance du français
11. Transmission du dossier à Strasbourg
12. Envoi du dossier à l'université de
coopération

13. Acceptation de la candidature :

- dans limite postes réservés coopération
- dans discipline prévue par coopération

14. Communication à Strasbourg

15. Candidats acceptés en "surnombre"

16. Validation finale (commission interR)

17. Délivrance du diplôme

Calendrier (sous réserve)

- 15.12.09 : dépôt candidatures (au SCAC)
- 04.02.10 : épreuves
- 22.03.10 : résultats
- 30.04.10 : test linguistique
- 30.04.10 : dossiers à Strasbourg
- 17.05.10 : transfert aux universités

- 30.06.10 : classement par les universités
- 13.07.10 : répartition des candidats (UdS)
- 19.07.10 : liste admis/spécialités/facultés
- 30.09.10 : convention d'accueil
- 31.10.10 : inscription définitive
- 02.11.10 : 1^{ère} prise de fonctions
- 02.05.11 : 2^{ème} prise de fonctions